

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres absents :	1
Nombre de membres représentés (pouvoirs) :	1
Nombre de membres votants :	22
Quorum :	12

AFFICHAGE le 05 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais s'est réuni en son siège – Ferrié, Avenue de la Gare à Penne d'Agenais, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la C.C.P.A., salle du conseil communautaire à Penne d'Agenais, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 22 avril 2014. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut légitimement délibérer et la Présidente ouvre la séance.

Étaient présents :

Monsieur LAGREZE	Georges	Monsieur ANDRÉ	Gérard
Madame LE MOIGNE	Nathalie	Madame BASSO	Warda
Monsieur GUERIN	Gilbert	Monsieur DENIS	Jean-Noël
Monsieur CAVAILLÉ	Bernard	Monsieur BIHOUE	Yann
Madame GIRAUD	Béatrice	Monsieur LORENZON	Jean-Pierre
Monsieur BOISSIERE	Yves	Madame PINSOLLES	Sophie
Monsieur PICCOLI	Jacques	Madame BORIVANT	Danièle
Monsieur HABOUZIT	Thierry	Madame CASTEX	Rachel
Monsieur THUIN	Daniel	Madame POUCHOU	Marie-Thérèse
Madame PIETREMENT	Colette	Madame QUINTARD	Anna-Maria
Madame CARNEGIE	Cynthia		

Étaient absents :

Monsieur Arnaud DEVILLIERS qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard ANDRÉ

Étaient également présents : M. CRAYSSAC, Directeur Général des Services CCPA
Mme GAUDRY Géraldine, Assistante de Direction CCPA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard CAVAILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

D 2014 28

MISE EN PLACE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après élection du secrétaire, le bureau communautaire est installé ainsi qu'il suit :

Président et vice-présidents :

Présidente	Madame Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons)
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur Arnaud DEVILLIERS (Penne d'Agenais)
2 ^e Vice-Président	Monsieur Yann BIHOUEE (Saint-Sylvestre/Lot)
3 ^e Vice-Président	Monsieur Gilbert GUÉRIN (Dausse)
4 ^e Vice-Président	Monsieur Gérard ANDRÉ (Penne d'Agenais)
5 ^e Vice-Président	Monsieur Jean-Pierre LORENZON (Saint-Sylvestre/Lot)
6 ^e Vice-Président	Monsieur Jacques PICCOLI (Massels)

Maires des communes non représentées dans les fonctions de président ou vice-présidents :

Monsieur Georges LAGREZE (Auradou)
Madame Béatrice GIRAUD (Frespech)
Monsieur Daniel THUIN (Massoulès)

Secrétaire : Monsieur Bernard CAVAILLÉ

D 2014 29

CRÉATION DES COMMISSIONS

Madame la Présidente, conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, expose que «le conseil de la Communauté de Communes décidera de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais. ».

A ce titre, elle propose la création de différentes commissions qui devront travailler sur les thématiques suivantes :

1^{er} VICE PRÉSIDENT : Monsieur Arnaud DEVILLIERS

Intitulé de la commission : Administration générale – Tourisme (réunion trimestrielle)

Délégation de fonctions : Monsieur DEVILLIERS aura compétence pour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Organiser la réflexion pour répondre aux obligations légales de la CCPA, d'une part, la démarche SCOT, d'autre part, le schéma de mutualisation des services publics.
- Proposer des stratégies de développement de l'intercommunalité avec d'autres structures
- Suivre en relation avec le vice-président en charge des finances les incidences de ces rapprochements sur les compétences et la fiscalité locale.
- Réactualiser le document unique.

TOURISME

- Suivre et développer la convention d'objectif avec l'office de tourisme associatif de Penne d'Agenais.
- Organiser la gestion du port et du site de Ferrié.
- Suivre la perception de la taxe de séjour et animer les réunions avec les professionnels du secteur.
- Proposer des animations estivales et pérenniser les manifestations déjà existantes : fête de la rivière, Silurade, pêche aux carnassiers...

- Développement de la baignade sur le Lot.

Délégation de signature

Monsieur DEVILLIERS aura délégation de signature pour tous les courriers en lien avec les fonctions énoncées ci-dessus. De plus, il pourra également signer les mandats, payes, titres de recettes, arrêtés du personnel et bons de commande pour un montant inférieur à 15 000 € H.T.

2^{ème} VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Yann BIHOUE

Intitulé de la commission : Enfance et Jeunesse (réunion trimestrielle)

Délégation de fonctions : Monsieur BIHOUE aura compétence pour :

ENFANCE ET JEUNESSE

- Suivre le marché de prestation de service pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Mineurs sans Hébergement.
- Traiter les problèmes matériels inhérents aux fonctions de cette structure (fonctionnement et investissement).
- Suivre le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et Parents.
- Chargé des relations contractuelles avec la CAF pour l'ensemble des contrats.
- Proposer des pistes de réflexions sur le développement de cette compétence en lien avec les communes membres (mutualisation, crèches, RAM...).
- Eveil culturel permettre la mise en œuvre de spectacles sur notre territoire à destination du jeune public avec sensibilisation en temps scolaire.
- Développer les conventions de partenariats avec les autres territoires.
- Organiser la réforme des rythmes scolaires (si nécessaire).

3^{ème} VICE PRÉSIDENT : Monsieur Gilbert GUÉRIN

Intitulé de la commission : Santé territoriale

Délégation de fonctions : Monsieur GUÉRIN aura compétence pour :

SANTÉ TERRITORIALE

- Animer la commission avec une réunion trimestrielle (à minima).
- Participer à la vie de l'Association des professionnels de santé en tant que représentant de la CCPA.
- Suivre et participer aux travaux d'édification et de conception des MSP de St Sylvestre sur Lot et Penne d'Agenais.
- Développer des stratégies complémentaires de santé territoriale en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Intitulé de la commission : voirie et aménagement

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

- Animer la commission voirie et aménagement en coordination avec le 4^{ème} vice-président, Monsieur ANDRÉ (réunion trimestrielle).
- Suivre et réactualiser les plans d'entretien des dépendances verte, bleue et marron.
- Organiser l'entretien du matériel et définir une stratégie de renouvellement de celui-ci.
- Assurer le suivi quotidien du fonctionnement des équipes : feuilles de travail, journée continue, congés, entretien d'évaluation du personnel.

Délégation de signature

Monsieur GUÉRIN aura délégation pour signer et viser les congés et feuilles de travail du personnel de voirie (5 agents).

Les bons de commande inférieurs à 10 000 € pour l'achat de petit matériel.

4^{ème} VICE PRÉSIDENT : Monsieur Gérard ANDRÉ

Intitulé de la commission : voirie et aménagement,

Délégation de fonctions : Monsieur ANDRÉ aura compétence pour :

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

- Suivre et organiser tous les travaux d'investissements réalisés à l'aide d'entreprises privées conformément au document de politique d'entretien routier.
- Assurer la gestion du service public : arrêter de circulation, alignements, DT/DICT dans le respect du règlement de voirie à réactualiser.
- Concrétiser la démarche PAVE pour l'ensemble des communes membres (PAVE : plan d'accessibilité des voiries et espaces publics).
- Instruire les demandes de classement des voiries nouvelles dans le domaine routier communautaire.
- Développer les conventions de partenariats avec les communes membres et les autres collectivités territoriales (Conseil Général).
- Définir une stratégie globale d'intervention pour la viabilité hivernale à l'intérieur d'un D.O.V.H., dossier organisationnel de la viabilité hivernale.

Intitulé de la commission : bulletin communautaire

Délégation de fonctions : Monsieur ANDRÉ aura compétences pour :

BULLETIN COMMUNAUTAIRE

- Organisation de réunions en lien avec le journaliste afin d'élaborer le bulletin communautaire semestriel (structure du bulletin, collecte des articles des autres vice-présidents, relecture avant impression...).

5^{ème} VICE PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Pierre LORENZON

Intitulé de la commission : Finances - Economie

Délégation de fonctions : Monsieur LORENZON aura compétence pour :

FINANCES-ECONOMIE

- Animer en plus du débat d'orientation budgétaire et de la préparation budgétaire elle-même des réunions trimestrielles de la commission.
- Analyser les marges financières et proposer des stratégies de développement.
- Suivre l'étude d'optimisation fiscale.
- Etudier en lien avec la commission administration générale les simulations financières effectuées par les services fiscaux pour les différentes stratégies de développement de l'intercommunalité.
- Mettre en place un contrôle de gestion avec une comptabilité analytique par service.
- Organiser un club d'entreprises pour fédérer et dynamiser les professionnels du territoire afin de créer des circuits courts d'approvisionnement.
- Suivi financier du Site de Ferrié et des Maisons de Santé.

6^{ème} VICE PRÉSIDENT : Monsieur Jacques PICCOLI

Intitulé de la commission : Environnement

Délégation de fonctions : Monsieur PICCOLI aura compétence pour :

ENVIRONNEMENT

- Organisation des réunions trimestrielles.
- Suivi collecte des Ordures Ménagères (O.M.)
- Réalisation d'une simulation pour passage en régie de celle-ci au 1^{er} janvier 2015.
- Etude d'optimisation de collecte avec containerisation (Auradou).
- Suivi collecte des P.A.V. et fonctionnement de la déchetterie.
- Réflexion sur la valorisation des déchets : recyclerie, ressourcerie, méthaniseur agricole...
- Opérations de sensibilisation au tri, programme prévention des déchets.
- Représentation de la CCPA dans les instances partenariales : SMIVAL 47, éco-organismes...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- 1) Approuve la proposition de Madame la Présidente pour la création des commissions et les missions qui leur sont confiées
- 2) demande aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal à minima un représentant par commission et de remettre à Madame la Présidente dans les meilleurs délais, la liste nominative et les coordonnées des personnes ainsi désignées.

D 2014 30

INDEMNITÉS AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, après en avoir débattu à l'unanimité

Décide que :

- 1) A compter du 1^{er} mai 2014 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1015) de la Fonction Publique :

Présidente :	36,83 % de l'indice 1015
1^{er} Vice-président :	21,05 % de l'indice 1015
2^e Vice-président :	15,79 % de l'indice 1015
du 3^e au 6^e Vice-Président :	13,16 % de l'indice 1015

- 2) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

D 2014 31
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

L'article 6 des statuts de la communauté de communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, de donner délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, pour un montant n'excédant pas **20 000 € HT**, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants de marchés n'excédant pas 5% du montant H.T. ;
2. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
3. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

D 2014 32
ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT PAR COMMUNE AU S.M.A.V. LOT

Le Conseil Communautaire, en conséquence, élit en tant que délégués :

AURADOU :	M. LAGREZE Georges (titulaire)	22 VOIX
	Mme LE MOIGNE Nathalie (suppléante)	22 VOIX
DAUSSE :	M. GUÉRIN Gilbert (titulaire)	22 VOIX
	M. Bernard CAVAILLÉ (suppléant)	22 VOIX
FRESPECH :	Mme. GIRAUD Béatrice (titulaire)	22 VOIX
	M. BOISSIERE Yves (suppléant)	22 VOIX
MASSELS :	M. PICCOLI Jacques (titulaire)	22 VOIX
	M. HABOUZIT Thierry (suppléant)	22 VOIX

MASSOULES :	M. THUIN Daniel (titulaire)	22 VOIX
	Mme PIETREMENT Colette (suppléante)	22 VOIX
PENNE D'AGENAIS :	M. ANDRE Gérard (titulaire)	22 VOIX
	MME BASSO Warda (suppléante)	22 VOIX
St SYLVESTRE/LOT :	M. BIHOUEE Yann (titulaire)	22 VOIX
	M. LORENZON Jean-Pierre (suppléant)	22 VOIX
TREMONS :	Mme POUCHOU Marie-Thérèse (titulaire)	22 VOIX
	Mme QUINTARD Anna-Maria (suppléante)	22 VOIX

D 2014 33

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SMIVAL 47

Monsieur Jacques PICCOLI est élu délégué titulaire au SMIVAL 47 avec 22 VOIX POUR

D 2014 34

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT AU SM NUMERIQUE 47

Madame Rachel CASTEX est élue délégué titulaire au SM NUMERIQUE 47

Monsieur Daniel THUIN est élu délégué suppléant au SM NUMERIQUE 47.

D 2014 35

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE PENNE D'AGENAIS

Madame Anna-Maria QUINTARDI a obtenu 22 VOIX, elle est élue déléguée au conseil de surveillance de l'hôpital local de Penne d'Agenais.

D 2014 36

ELECTION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PENNOIS

Monsieur Yves BOISSIERE et Madame Rachel CASTEX ont chacun obtenu 22 VOIX, ils sont élus délégués titulaires à l'Office du Tourisme Intercommunal Pennois.

D 2014 37

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

Madame Colette PIETREMENT a obtenu 22 VOIX, elle est élue déléguée au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

D 2014 38

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLÈGE DAMIRA ASPERTI DE PENNE D'AGENAIS

Madame Sophie PINSOLLES a obtenu 22 VOIX, elle est élue déléguée au Conseil d'Administration du Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais.

D 2014 39

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Résultat du premier tour de scrutin

Sont élus par 22 voix, 0 bulletin nul, 0 Abstention, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires

M. ANDRÉ Gérard
M. LORENZON Jean-Pierre
M. PICCOLI Jacques

Suppléants

Mme BASSO Warda
M. BIHOUEE Yann
M. LAGREZE Georges

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est installée comme suit :

Présidente :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Titulaires

M. ANDRÉ Gérard
M. LORENZON Jean-Pierre
M. PICCOLI Jacques

Suppléants

Mme BASSO Warda
M. BIHOUEE Yann
M. LAGREZE Georges

D 2014 40

ELECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Résultat du premier tour de scrutin

Sont élus par 22 voix, 0 bulletin nul, 0 Abstention, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires

Madame GIRAUD Béatrice
Monsieur ANDRE Gérard
Monsieur GUERIN Gilbert

Suppléants

Monsieur Thierry HABOUZIT
Monsieur Daniel THUIN
Madame Anna-Maria QUINTARD

La commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) est installée comme suit :

Présidente :

Madame POUCHOU Marie-Thérèse

Titulaires

Madame GIRAUD Béatrice
Monsieur ANDRE Gérard
Monsieur GUERIN Gilbert

Suppléants

Monsieur Thierry HABOUZIT
Monsieur Daniel THUIN
Madame Anna-Maria QUINTARD

D 2014 41
ELECTION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

le conseil communautaire désigne par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Présidente de la commission : Mme POUCHOU M-Thérèse

Membres de la commission :

Monsieur LAGREZE Georges
Monsieur GUERIN Gilbert
Madame GIRAUD Béatrice
Monsieur HABOUZIT Thierry
Monsieur THUIN Daniel
Monsieur DEVILLIERS Arnaud
Monsieur BIHOUEE Yann

D 2014 42
CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT/DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT
Vu l'instruction budgétaire et comptable des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination des déchets : collecte sélective et traitement des ordures ménagères ;*
- Création et gestion d'une déchetterie à «Ferrié », commune de Penne d'Agenais ;*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2010 instituant la redevance spéciale pour le service de collecte des déchets assimilés à des déchets ménagers auprès des opérateurs économiques du territoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 instituant un droit d'accès des professionnels à la déchetterie communautaire de Penne d'Agenais

Vu la vente des matières collectées aux différents repreneurs

Madame la Présidente informe que cette activité présentant un caractère industriel et commercial, la comptabilité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit être retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité, selon la maquette budgétaire M4.

La Présidente propose la création à compter de l'exercice budgétaire 2014 d'un budget annexe appelé « Gestion des déchets » de type M4 pour la gestion de la déchetterie et du service de collecte sélective.

Il est proposé que ce budget soit assujéti à la TVA.

Elle propose qu'une dotation initiale soit affectée au budget annexe « Gestion des déchets », constituée par l'ensemble des crédits ouverts au budget principal 2014 et non encore utilisés au jour de la création du dit budget annexe, pour les services concernés.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- 1) décide la création d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière dénommé « Gestion des déchets » pour la collecte sélective, la déchetterie et toute prestation mise en œuvre par le service, selon la maquette budgétaire M4, sur l'exercice budgétaire 2014
- 2) décide que toutes les dépenses et les recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe, par transfert des crédits inscrits au budget principal 2014

- 3) s'engage à modifier le budget principal 2014 en ce sens dès l'obtention des autorisations inhérentes
- 4) opte pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- 5) charge Madame la Présidente de la déclaration auprès des services fiscaux et de l'INSEE
- 6) autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2014 43

REPRISE EN RÉGIE DE LA GESTION DU PORT DE PENNE/ST SYLVESTRE

Dans le cadre de la délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion du port de Penne/St Sylvestre, Madame la Présidente donne lecture du courrier recommandé reçu de la société ROUELEC sise 10 chemin du Viaduc à Saint-Macaire (Gironde) en date du 03 AVRIL 2014, annexé à la présente délibération, demandant, conformément à l'article 30 de la D.S.P., l'autorisation de résilier cette même D.S.P.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande et propose, compte tenu de l'ouverture imminente de la saison touristique, de reprendre la gestion du port de Penne/St-Sylvestre en régie, avec le soutien de l'Office du Tourisme Pennois. Pour ce faire elle propose la rédaction d'un avenant à la convention d'objectif déjà en place avec cette association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) autorise la résiliation de la délégation de service public pour la gestion du Port de Penne/St Sylvestre attribuée à la SARL ROUELEC à compter du 1^{er} mai 2014
- 2) décide de reprendre la gestion du port de Penne/St-Sylvestre en régie à compter du 1^{er} mai 2014
- 3) Approuve la proposition de partenariat complémentaire avec l'Office du Tourisme Pennois
- 4) Charge Monsieur le Président de la commission Administration Générale – Tourisme, Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général des services, en collaboration avec les co-présidents de l'Office du Tourisme Pennois, de rédiger un avenant à la convention d'objectifs liant la CCPA à l'Office du Tourisme Pennois afin de compléter les domaines d'intervention de ce dernier et redéfinir ses missions.
- 5) autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 6) décide de verser une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'Office du Tourisme Pennois d'un montant 2 500 € pour la mise en œuvre des nouvelles missions qui lui seront confiées
- 7) s'engage à inscrire la dépense au budget communautaire 2014, article 6574, section de fonctionnement.

D 2014 44

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU PORT DE PENNE/ST SYLVESTRE

Dans le cadre de la gestion du port de Penne St Sylvestre en régie, Madame la Présidente, expose qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes :

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) décide d'instituer une régie de recettes auprès du service « exploitation des berges du Lot » de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, attachée au budget annexe « Exploitation des Berges du Lot »
- 2) décide d'installer cette régie à Ferrié – Avenue de la Gare – 47140 PENNE D'AGENAIS
- 3) précise que la régie encaisse les produits suivants :
 - locations des matériels nautiques et vélos électriques;
 - taxe d'appontage et d'anneaux ;
 - location aire de stationnement fermée pour voiture et remorque
 - forfait mensuel ou hivernage
 - forfait pour sortie des bateaux
 - les frais de dépannage imputables au locataire
 - encaissement des cautions
- 4) décide que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
 - espèces
- 5) préciser qu'elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus issus d'un carnet à souches autocopiant.
- 6) un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- 7) le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
- 8) le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Penne d'Agenais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- 9) le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;
- 10) le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;
- 11) le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- 12) Madame la Présidente et le comptable public assignataire de Penne d'Agenais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- 13) autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2014 45

VOTE DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT POUR LA GESTION DU PORT ET MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT

Madame la Présidente rappelle que la délégation de service public pour la gestion du port de Penne/St-Sylvestre comprenait la mise à disposition du délégataire d'un appartement attaché à la capitainerie. Elle expose également que le fonctionnement du port doit être réglementé et tarifé. Elle donne lecture du règlement et des tarifs proposés. Elle rappelle que le loyer du logement doit être fixé par délibération.

Elle demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs, loyer et règlement proposés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) approuve la grille tarifaire annexée à la présente délibération, applicable dans le cadre de la gestion du Port de Penne/St-Sylvestre
- 2) approuve le règlement intérieur du port de Penne/St-Sylvestre annexé à la présente délibération
- 3) décide de fixer à 450 € hors taxes et hors charges locatives (eau, énergie, taxes locales) le montant du loyer de l'appartement attaché à la capitainerie.
- 4) autorise Madame la Présidente à signer le règlement intérieur du port de Penne/Saint-Sylvestre
- 5) autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre la publicité nécessaire à la location du logement
- 6) autorise Madame la Présidente à signer le bail locatif du logement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2014 46

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES VOIRIE, BERGES DU LOT

Lecture faite de la proposition du budget primitif pour le budget principal 2014 qui s'équilibre en fonctionnement à 2 942 521 € et en investissement à 3 119 082 € (restes à réaliser compris),

Lecture faite de la proposition du budget primitif pour le budget annexe « Voirie » 2014 qui s'équilibre en fonctionnement à 67 921 € et en investissement à 39 521 € (restes à réaliser compris),

Lecture faite de la proposition du budget primitif pour le budget annexe « exploitation des Berges du Lot » 2014 qui s'équilibre en fonctionnement à 105 610 € et en investissement à 62 239 € (restes à réaliser compris),

Le Conseil Communautaire vote par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, les budgets primitifs 2014 principal et budgets annexes, tels que présentés.

D 2014 47

ATTRIBUTION DU MAPA CCPA2014-03 POUR LA RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE

Madame la Présidente rappelle les travaux nécessaires à la sécurisation du mur de soutènement situé rue de la Fontaine à Penne d'Agenais, lequel menace d'effondrement. Elle rappelle qu'une consultation des opérateurs économiques a été lancée dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée numéro CCPA2014-03. Elle donne lecture de l'analyse des offres et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition issue de cette analyse afin d'attribuer le marché à l'entreprise DUS, variante 3 « gros béton » pour un montant hors taxes de 60 000 €.

L'analyse peut être résumée ainsi qu'il suit :

4 entreprises ont répondu au MAPA ouvert à variantes : Batiroc (Condezaygues), Entreprise Brégoli et fils (Agenais) pour une variante pieux, Entreprise ECM (région Toulousaine) et Entreprise DUS SARL (Casseneuil), dans le cadre de la solution de base accompagnée de 3 variantes.

Les notes attribuées à l'analyse tiennent compte :

- de critères techniques sur 60 points dont 10 points pour les moyens humains, 10 points pour les matériaux et 30 points pour la méthodologie d'intervention et 10 points pour le délai de réalisation.

- de critères de prix sur 40 points

La variante 3 « gros béton » de l'entreprise DUS reçoit la meilleure note globale de 85,73 points sur 100. Elle prévoit la démolition du mur à mi-hauteur pour permettre de ne pas déstabiliser les terres autour de la canalisation de gaz située sur la voie communautaire soutenue par le mur. Le terrassement à l'intérieur du mur existant pour la mise en œuvre d'un gros béton semble astucieux et très sécurisant pour le personnel. La semelle en T_e est coulée à mi-hauteur sur le gros béton avec habillage pierre en finition et couronnement. Le contrôle technique de ces travaux sera assuré par APAVE SUD EUROPE AGEN, ainsi que la mission de coordination de sécurité et protection de la santé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) décide de retenir l'entreprise DUS SARL, pour sa variante 3 « gros béton », pour un montant H.T. de 60 000 € (soixante mille euros).
- 2) autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente délibération
- 3) s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire, section d'investissement, opération N° 33 « mur de soutènement de la rue de la Fontaine »

D 2014 48

ATTRIBUTION DU LOT N° 7 DU MAPA CCPA2014-02 POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE NATURE DES ÉTANGS DE FERRIÉ, SUITE À NÉGOCIATION

Madame la Présidente rappelle que le lot N° 7 – Métallerie – Serrurerie, du marché à procédure adaptée numéro CCPA2014-02 n'avait pu être attribué en même temps que les autres lots en raison de la sous-estimation par le maître d'œuvre. Toutes les offres étaient de ce fait très supérieures à l'estimation. Madame la Présidente expose la négociation engagée avec les trois entreprises pour attribuer ce lot :

L'entreprise PRESANI a maintenu son offre à 28 901,99 €. L'entreprise ACSM a consenti une remise de 2000 €, ramenant son offre à 26 236,50 € en précisant pour autant qu'aucune solution technique ne permettait de baisser l'offre. L'entreprise GARRIGUES a ramené son offre à 24 292,00 €. Elle a également précisé qu'aucune solution technique ne permettait de baisser l'offre initiale.

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise GARRIGUES HABITAT SA, sise RD 813 à 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ qui reçoit la meilleure note pour un montant total HT de 24 292,00 € (vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros).

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition du maître d'œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) décide de retenir l'entreprise GARRIGUES HABITAT SA, sise RD 813 à 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ, pour un montant H.T. 24 292,00 € (vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros).
- 2) autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente délibération

D 2014 49

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE L'EPCI

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) Décide de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseils,
- 2) Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- 3) Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SCHMITZ Jean-Marc, Receveur communautaire,
- 4) Accorde également à Monsieur le Receveur communautaire l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- 5) Dit que cette décision est valable pour toute la durée de la mandature en cours.
- 6) S'engage à inscrire au budget communautaire principal, les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération, section de fonctionnement, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- 7) Autorise la Présidente à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2014 50

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ DE ST SYLVESTRE

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

- 1) accepte le devis présenté par Groupama pour la garantie de base à hauteur de 9 493,94 € TTC pour le risque « dommages ouvrage » pour la construction de la Maison de Santé de Saint Sylvestre/Lot
- 2) s'engage à inscrire la dépense en section de fonctionnement du budget principal de la CCPA, aux article été chapitre prévus à cet effet
- 3) autorise Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Gestion de la halte fluviale de Penne/St Sylvestre : il est précisé que le partenariat avec l'Office du Tourisme Pennois constitue à ce jour la meilleure solution pour répondre à l'urgence de la situation. L'imminence du début de saison ne permet pas de réaliser une nouvelle délégation de service public. D'autre part, ce partenariat permettra à l'OT de solutionner un problème de surface d'exposition et de vente et d'optimiser la mission de promotion touristique objet de la convention d'objectif en cours. Il est précisé qu'il s'agit là d'une solution d'urgence et qu'elle fait office de test. Enfin pour répondre aux inquiétudes qui sont soulevées, le risque est mesuré pour l'Office du Tourisme puisque la CCPA reste garante et attentive aux difficultés que pourrait rencontrer l'OT. La partie appontage et sortie de bateaux sera assurée par les agents de la CCPA. La zone utilisable ne se limitera pas aux seuls quais de Penne et St Sylvestre, mais sera élargie aux pontons proches du Port. L'OT sera

quant à lui chargé de l'animation du port et de l'accueil des touristes. L'OT est volontaire pour mener cette mission et permettra d'établir/maintenir le lien entre le tourisme fluvial et le tourisme intérieur.

- Site nature de Ferrié : J. Crayssac expose le projet d'aménagement du site et le planning de ces réalisations

- Avenir de la CCPA : l'assemblée s'interroge sur les conséquences pour notre EPCI de la loi sur la réforme des collectivités territoriales qui portera prochainement à 10 000 habitants la population minimale des EPCI. Cette question fera l'objet de réflexions et simulations ultérieures.
- Projet MSP Penne : certains financements ne sont pas encore confirmés. Le projet est en attente.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 15
La présente séance comprend la délibération N° **D 2014 28 à D 2014 50**
Au registre sont les signatures des présents

La Présidente

Marie-Thérèse POUCHOU